

Le régime complémentaire des indépendants (RCI), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO), créés respectivement en 1979 et 2004.

Ce régime est encore en rythme de montée en charge.

Le RCI sert des droits directs et des droits dérivés, pour des montants encore faibles : 134 € par mois au titre des droits propres et 73 € au titre de la réversion. Il assure toutefois un bon taux de rendement : 6,8 %.

CHIFFRES ESSENTIELS

Taux de rendement du RCI de **6,8 % en 2019**

134 € mensuels de pension moyenne de droit direct

73 € mensuels de pension moyenne de droit dérivé

en **2018**

17 % des points servis aux artisans relèvent des reconstitutions de carrière (période antérieure à 1979)

57 % des commerçants pensionnés de droit direct bénéficient de droits acquis au titre du NRCO (depuis 2004)

75 % des points servis aux commerçants sont issus de droits repris de l'ancien régime des conjoints

■ DES RENDEMENTS RELATIVEMENT FAVORABLES

Au 31 décembre 2019, la valeur d'achat¹ du point du RCI s'élève à 17,515 € et sa valeur de service est de 1,191 € (à l'exception des points acquis par les artisans avant 1997²). Ainsi, le taux de rendement du régime pour les actifs, estimé par le rapport entre la valeur de service et le revenu de référence, s'élève à 6,8 % en 2019.

■ DES MONTANTS DE PENSIONS DE DROIT DIRECT RELATIVEMENT FAIBLES, EN PARTICULIER POUR LES FEMMES

En 2019, la pension moyenne de l'ensemble des titulaires d'un droit direct du RCI³ s'élève à 134 € par mois, avec une différence assez marquée selon le sexe : 152 € pour les hommes contre 78 € pour les femmes. Ces montants restent faibles et sont relativement stables par rapport à 2018 (+0,3 %). Ils reflètent par ailleurs, outre la jeunesse du régime, les relativement courtes carrières en tant que travailleurs indépendants.

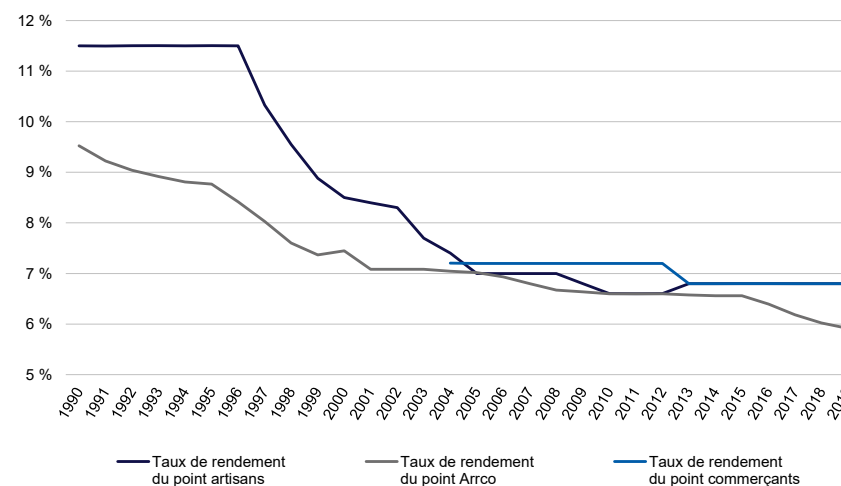
S'agissant des nouveaux retraités, les prestations moyennes servies sont de 130 € par mois (151 € pour les hommes et 79 € pour les femmes), en augmentation de 4,2 % par rapport à 2018.

¹ La valeur d'achat est le revenu de référence, c'est-à-dire le montant de cotisations qui donne droit à l'inscription d'un point de retraite.

² 1,132 € pour les points cotisés entre 1979 et 1996, et 1,112 € pour les points de reconstitution de carrière.

³ Les droits acquis dans le RCI suite aux cotisations versées n'étant comptabilisées que depuis le 1^{er} janvier 2013, l'essentiel des droits versés par le RCI repose sur les droits repris acquis dans les anciens régimes complémentaires (RCO pour les artisans et NRCO pour les commerçants).

Graphique 1 : évolution du taux de rendement du RCI et de l'Arrco* depuis 1990



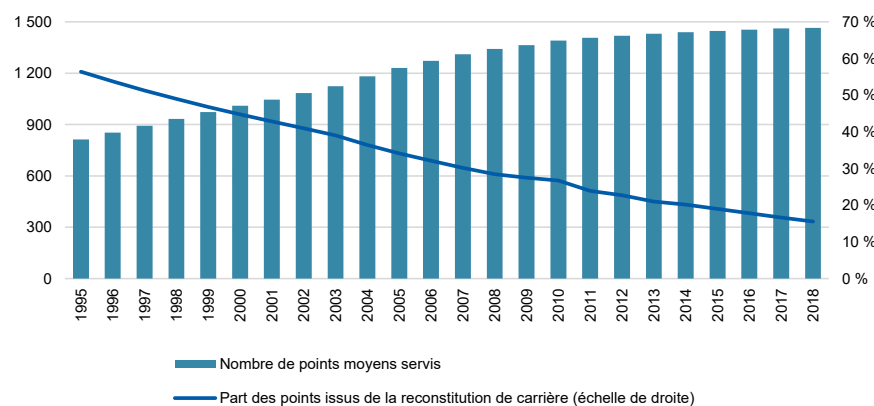
*hors Association pour la gestion du fond de financement.
Source : Cnav, 2020.

Tableau 1 : prestations moyennes des retraités de droit direct du RCI au 31 décembre 2019

	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectifs de l'ensemble des retraités de droit direct du RCI au 31 décembre 2019	789 733	265 732	1 055 465
Montant de la pension moyenne mensuelle de l'ensemble des retraités de droit direct du RCI au 31 décembre 2019	152 €	78 €	134 €
Effectifs des nouveaux retraités de droit direct du RCI au 31 décembre 2019	39 921	16 211	56 132
Montant de la pension moyenne mensuelle des nouveaux retraités de droit direct du RCI de l'année 2019	151 €	79 €	130 €

Source : Cnav, 2020.

Graphique 2 : évolution du nombre de points servis aux retraités du régime complémentaire ayant exercé une activité artisanale, de 1995 à 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

Date de publication : juin 2021

■ DES DROITS MAJORITAIREMENT REPRIS DES ANCIENS RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

S'agissant des artisans, bien que datant de plus de trente ans, les droits acquis dans l'ancien RCO achèvent leur montée en charge. Le nombre de points moyens servis à ces retraités de droit direct ne cesse de croître, mais sa croissance commence à ralentir.

Les points acquis par les retraités artisans résultent à la fois des achats faits grâce aux cotisations payées et des points attribués gratuitement (soit pour les périodes d'invalidité ou d'allocation mère de famille, soit pour les périodes antérieures à la création du régime [1979]). Aujourd'hui encore, le poids de ces droits issus de la « reconstitution de carrière » demeure important pour l'ensemble des retraités de droit direct : 18 % des points servis en 2018 relèvent des reconstitutions de carrière contre 56 % en 1995 (voir graphique 2). Le régime continue par ailleurs d'attribuer des points pour des carrières antérieures à 1979, c'est le cas pour environ 2 % des nouveaux retraités de 2018 (graphique 3).

Pour les retraités ayant exercé une activité commerciale ou industrielle, les droits du régime complémentaire se composent :

- des droits acquis dans le NRCO depuis 2004 ;
- des droits repris issus de points acquis avant la création du NRCO dans le régime dit « des conjoints » ;
- des droits issus du compte minimum de points (CMP) dont les prestations sont versées aux personnes ayant cotisé dans l'ancien régime des conjoints pendant au moins 15 ans, mais ne remplissant pas la condition matrimoniale nécessaire pour bénéficier de droits au titre d'un conjoint.

En 2018, 60 % des commerçants pensionnés de droit direct bénéficient de droits acquis dans le NRCO depuis 2004 (soit 259 000 bénéficiaires, cf. graphique 4). Le NRCO ne représente cependant que 22 % des points acquis par l'ensemble des retraités commerçants fin 2018, mais 42 % pour les nouveaux retraités (graphique 5). 65 % de l'ensemble des retraités relèvent de l'ancien régime des conjoints (281 000 bénéficiaires) et cumulent au titre de ce régime 72 % de l'ensemble des points servis au 31 décembre 2018 (graphique 5). La prestation relative au compte minimum de points (CMP) concerne 5 % des retraités du régime complémentaire ayant exercé une activité en tant que commerçant (21 400 bénéficiaires) et représente 1 % de l'ensemble des points versés⁴. Enfin, le RCI bénéficie à 96 000 retraités fin 2018 (22 % de l'ensemble) pour 5 % de l'ensemble des points servis au 31 décembre 2018 (mais 27 % s'agissant des nouveaux retraités).

■ LES PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DU RCI

En 2019, les bénéficiaires d'un droit dérivé du régime complémentaire perçoivent en moyenne 73 € par mois⁵, compte tenu des droits acquis dans les anciens régimes (RCO, NRCO et ancien régime des conjoints) et des nouveaux droits acquis dans le RCI. Ce montant est en augmentation de 1,5 % par rapport à 2018. Les femmes bénéficient de pensions de droit dérivé du régime complémentaire plus élevées que les hommes (74 € versus 63 €).

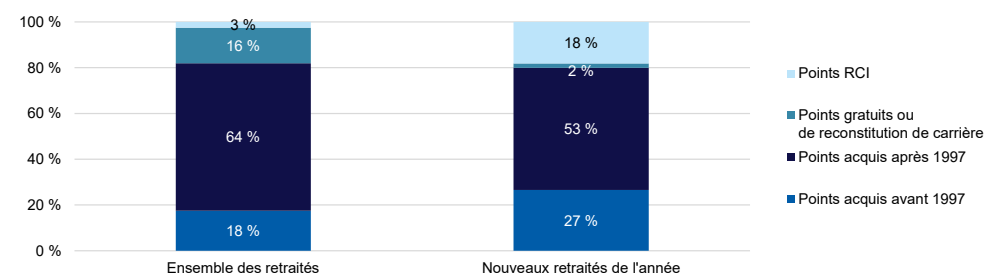
Pour les conjoints d'anciens commerçants ou industriels, l'essentiel de la prestation du régime complémentaire repose sur les droits issus de l'ancien régime des conjoints, le NRCO ayant été créé au 1^{er} janvier 2004 et le RCI au 1^{er} janvier 2013. En 2018, 3 % des points servis aux conjoints d'anciens commerçants retraités du régime complémentaire relèvent de droits acquis dans le NRCO et 1 % du RCI.

Pour les conjoints d'anciens artisans, près de la moitié des points servis relève des reconstitutions de carrière. Ces points attribués gratuitement pour les périodes antérieures à la création du régime, soit avant 1979, demeurent particulièrement importants pour les droits dérivés (35 % des points servis en 2018).

⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2013, le CMP n'est plus attribué suite à la suppression de la condition de mariage du titulaire pour bénéficier des droits acquis dans l'ancien régime des conjoints. Le calcul est désormais identique pour l'ensemble des retraités quelle que soit leur situation familiale.

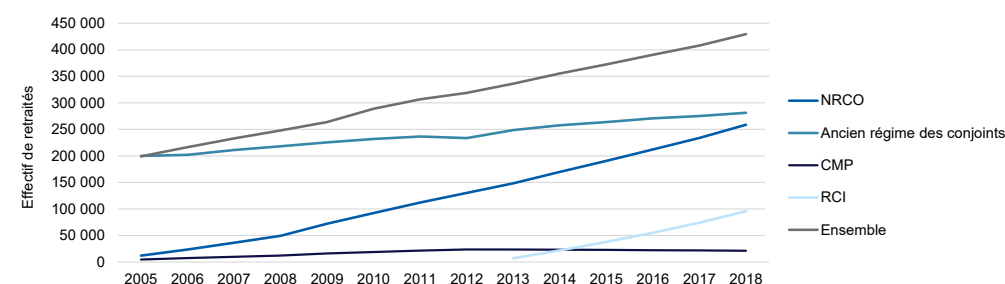
⁵ Comme pour le régime de base, la pension de réversion du régime complémentaire se calcule en fonction des droits acquis par le titulaire décédé. Au RCI, le droit dérivé du régime complémentaire représente 60 % de la pension du titulaire décédé.

Graphique 3 : répartition des points servis selon la période d'acquisition pour les retraités du régime complémentaire ayant exercé une activité artisanale au 31 décembre 2018



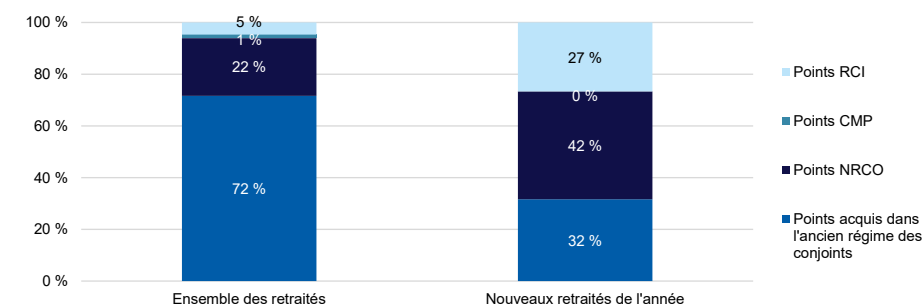
Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 4 : évolution des effectifs de retraités de droit direct du régime complémentaire ayant exercé une activité commerciale ou industrielle selon le type de droit



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 5 : répartition des points servis selon la période d'acquisition pour les retraités du régime complémentaire ayant exercé une activité commerciale au 31 décembre 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

Tableau 2 : effectifs et prestations moyennes des retraités de droit dérivé du RCI fin 2019

	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectifs de bénéficiaires d'une retraite de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2019	16 558	332 793	349 351
Montant de la pension moyenne mensuelle de droit dérivé	63 €	74 €	73 €

Source : Cnav, 2020.